

[Français]

M. De Bané: Monsieur le président, comme je le disais hier à la fin de la séance, l'amendement que je propose est inspiré des considérations suivantes: Un Parlement fédéral comme le nôtre se doit de n'être le champion d'aucune nationalité et de ne faire aucune discrimination.

Or, quelle est la situation actuelle? Nous accordons un traitement de faveur à un groupe particulier, savoir les sujets britanniques, de quelque pays qu'ils soient. Quant aux immigrants des autres pays, nous exigeons qu'ils deviennent citoyens canadiens, s'ils désirent voter.

Aujourd'hui, environ un million et demi de sujets britanniques n'ont jamais daigné devenir citoyens canadiens, même s'ils vivent au Canada depuis plusieurs années. Je me demande d'ailleurs pourquoi ils deviendraient citoyens canadiens, puisqu'ils jouissent des mêmes droits que tous les Canadiens. Le traitement de faveur dont ils jouissent, en vertu de cet article, nous le retrouvons dans d'autres lois, dans d'autres domaines, même administratifs, dont la Fonction publique, par exemple, où la préférence est accordée aux citoyens canadiens et aux sujets britanniques.

A mon avis, la seule façon de faire échec au nationalisme, à l'intolérance d'un groupe à l'égard d'un autre, c'est de faire en sorte que le gouvernement fédéral ne se fasse point le champion d'un groupe plutôt que d'un autre. Le gouvernement fédéral se doit d'édicter des lois qui ne favorisent aucun groupe ethnique.

Évidemment, l'argument le plus important est le suivant: Nous ne voudrions pas accorder un traitement de faveur à un groupe plutôt qu'à un autre; cependant, il en est un autre encore plus important: il ne faudrait pas que le Parlement prive certaines personnes de droits dont elles jouissent déjà.

Je dirai à mes honorables collègues qu'aucun sujet britannique ne se verrait refuser le droit de vote aux prochaines élections fédérales s'il accepte, dans l'intervalle, de faire les démarches nécessaires pour devenir citoyen canadien.

En effet, aux termes du projet de loi à l'étude, tout sujet britannique qui jouissait du droit de vote en 1968 continuera à jouir de ce privilège. Par conséquent, tous ceux qui avaient le droit de voter en 1968 et qui, aux prochaines élections fédérales, auront été au Canada depuis au moins cinq ans et veulent obtenir leur citoyenneté canadienne jouiront du droit de vote.

Je dis sans détour que cet article semble tirer son origine directe et indirecte dans la conquête, que, je l'espère, nous avons tous oubliée. Ce que nous voulons, c'est d'édifier ensemble un pays où tous seront égaux, où aucun groupe n'aura préférence sur l'autre,

[M. le président.]

où notamment les Canadiens français n'auront pas l'occasion de se voir en butte à une certaine provocation, encore qu'inconsciente sans doute. A mon sens, le Canada ne pourra survivre que s'il se fait le champion de l'égalité de tous les groupes ethniques.

Bien sûr qu'il s'agit d'un détail sans importance que de donner la préférence à un groupe plutôt qu'à un autre. Mais je crois que dans un pays comme le Canada, où les sentiments nationalistes sont très vivants, ce serait une grande folie que de ne pas accorder beaucoup d'importance à tous ces petits détails dans lesquels, en définitive, certains veulent trouver la justification de leur intolérance.

Voilà pourquoi je suis d'avis que seuls les citoyens canadiens devraient jouir du droit de vote et que les sujets britanniques qui sont ici depuis nombre d'années et qui constituent un actif pour le pays devraient prendre les mesures nécessaires pour devenir des citoyens comme les autres.

[Traduction]

M. Macquarrie: Monsieur l'Orateur, les déclarations du député à l'appui de son amendement ont suscité mon intérêt. Je ne puis croire que la survivance du Canada soit gravement menacée si le bill devient une loi sous sa forme actuelle ou sous la forme recommandée par le comité—il y a ici une légère différence. C'est un peu exagéré, d'après moi. Je ne puis croire non plus que le bill représente une forme d'injustice notoire ou un vestige de la conquête.

Cela ne m'inquiète pas tellement de savoir que des citoyens ou des ressortissants d'un autre pays, c'est-à-dire du Royaume-Uni, puissent obtenir ici le droit de vote plus facilement que d'autres. Il y a un autre aspect à considérer, que le député n'a pas mentionné, c'est que cela fait partie d'une entente réciproque. Il y a des Canadiens en Grande-Bretagne qui vont voter demain, parce que le Parlement du Royaume-Uni leur a accordé ce privilège.

L'hon. M. Pepin: Quelques-uns d'entre eux pourraient être élus.

M. Macquarrie: En effet, comme le signale le ministre, quelques-uns d'entre eux pourraient être élus au Parlement du Royaume-Uni.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Dans le gouvernement travailliste.

M. Macquarrie: Il fut un temps où l'on aspirait à généraliser la citoyenneté dans tout le Commonwealth et à trouver une expression moderne équivalente à celle qu'on entendait à l'époque de l'Empire romain, *Civis Romanus sum* par laquelle un homme des Marches de